

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à vingt heures trente-----

Le Conseil Municipal de la Commune de CAMPENEAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis-Marie MARTIN, Maire.

Présents : MARTIN Louis-Marie, Maire - DELOURME Jean-Pierre - CAUDAL Marie-Laure – HUET Gilbert - DE SAINT SERNIN Marie-Claude – PICARD Laurence, adjoints – DORE Dominique – DUCHENE Sylvie – FOLLIOU Ludovic - DEFONTAINE Michel – TARDIVEL Richard – DUBOIS Gwladys – MICHEL Géraldine - MILOUX Josiane - NOURRY Laurent - RENAUDIE Hania – MAUNET Philippe

Absents excusés : GUILLON-VERNE Hervé ayant donné pouvoir à RENAUDIE Hania – DELFORGE Catherine

Secrétaire de séance : MICHEL Géraldine

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il n'y a pas d'objections à rajouter un point à l'ordre du jour qui n'était pas inscrit sur la convocation mais pour lequel l'ensemble des conseillers ont déjà été prévenus par mail dans les délais réglementaires. Il s'agit d'une décision modificative concernant le budget principal. Les conseillers présents ne s'opposent pas à cet ajout.

Adoption du PV du 5 novembre 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015.

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération intercommunale

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a pour objectifs essentiels de permettre une clarification de l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales et de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs projets.

De même, cette loi vise notamment le renforcement de l'intégration communautaire et prévoit la suppression de doublons entre les structures intercommunales et les syndicats mixtes ou intercommunaux ainsi que la réduction du nombre de syndicats. Tels sont les objectifs de la nouvelle loi, rappelés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son rapport sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) dans le département.

Ce rapport, prévu par la loi NOTRe constitue un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Monsieur le Maire précise qu'un avis du conseil municipal est sollicité par Monsieur le Préfet sur le S.D.C.I. concernant :

- la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté
- la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre la fusion des quatre communautés de communes.

A la place, il propose, à 17 voix pour et une abstention, une fusion entre sept communautés de communes : Ploërmel Communauté, la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, la communauté de communes du Porhoët, Josselin Communauté, Guer communauté, la communauté de communes du Pays de la Gacilly et la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

Deuxièmement, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce contre la dissolution du SIAEP de Brocéliande dans l'immédiat.

Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention au Conseil départemental (T.S.D.) et au titre de l'enveloppe parlementaire

Monsieur le Maire fait un rappel du contexte. Les charges liées aux consommations énergétiques de la salle polyvalente augmentent d'années en années et représentent un gros poste de dépenses.

Aussi, le conseil municipal a décidé d'étudier précisément les dépenses énergétiques concernant la salle polyvalente afin de savoir quels travaux entreprendre pour baisser les consommations. Au mois de mai 2015 une subvention de l'ADEME a été sollicitée pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle polyvalente. Cet audit consiste à dresser un état des lieux de l'existant, puis à faire des propositions d'améliorations chiffrées.

Par la suite, le conseil municipal avait choisi la société Exoceth pour la réalisation de cet audit. La société a été dans l'obligation de suivre le cahier des charges de l'ADEME.

Les résultats de l'audit ont permis de solliciter des devis auprès des entreprises afin de réaliser un programme global de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le coût total des travaux s'élève à la somme de 68 671,37 € T.T.C.

Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

Dépenses		
	HT	TTC
Isolation par l'extérieur des murs sud et ouest	27 398,21 €	32 877,85 €
Changement des ouvertures	9 410,86 €	11 293,03 €
Remplacement de la chaudière gaz propane + installation et raccordement à la chaudière d'un radiateur côté bar	7 838,63 €	9 406,36 €
Remplacement des convecteurs électriques existants par des plus performants + remise en état et extension du réseau VMC	12 578,44 €	15 094,13 €
Total des dépenses	57 226,14 €	68 671,37 €

Recettes	
Subvention conseil départemental (30% du coût H.T. des travaux)	17 167,84 €
Subvention D.E.T.R. préfecture (27 % du coût H.T. des travaux)	15 451,06 €
Enveloppe parlementaire	10 000,00 €
Autofinancement	26 052,47 €
Total des recettes	68 671,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement proposé
- Sollicite l'enveloppe parlementaire et une subvention du conseil départemental (T.S.D.) pour l'aider à financer ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière à gaz de la salle polyvalente, qui avait déjà été réparée à plusieurs reprises, est encore tombée en panne et n'est aujourd'hui plus réparable. Aussi, un devis a été signé avec la société Danilo de Guer pour changer cette chaudière. Ce devis comprend également l'ajout et le raccordement à la chaudière d'un radiateur côté bar. Le montant s'élève à 9 406,36 € T.T.C. Ces travaux seront exécutés au début du mois de décembre.

Tarifs cantine

Le bilan financier de la cantine municipale pour l'année scolaire 2014/2015 est présenté au conseil municipal. Le déficit s'élève à 25 870,48 €.

Le déficit est en diminution par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement due à une augmentation de la fréquentation de la cantine et à une réduction du budget alimentation.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2016 :

- prix du repas enfant : 3,30 €
- prix du repas adulte : 5,10 €

Décision modificative n°2 au budget principal

Une décision modificative est nécessaire car les crédits au niveau du chapitre 040 dépenses d'ordre ne sont pas nécessaires pour incorporer en investissement, la totalité des travaux en régie eaux pluviales réalisés par les services techniques de la commune en 2015, rue des Prés Fleuris et rue des Ecoles.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	Dépenses	Recettes
<u>Section fonctionnement</u>		
C/7473 chapitre 74		- 3 000 €
C/722 chapitre 042		+ 3 000 €
<u>Section investissement</u>		
C/2313 chapitre 23	- 3 000 €	
C/21531 chapitre 040	+ 3 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Questions diverses

Renégociation des contrats d'assurance

Un marché public avait été lancé avec l'aide de la société Protectas dans le but de renégocier les contrats d'assurance. Ce marché était divisé en trois lots.

La commission d'ouverture des Plis s'est réunie au cours du mois de novembre 2015 :

- La compagnie Groupama a obtenu le marché pour Le lot 1 « assurance multirisques » pour un montant annuel de 8 593,76 €
- La compagnie Groupama a obtenu le marché pour le lot n°2 « flotte automobile et risques annexes » pour la somme annuelle de 2 197,00 €
- Le cabinet Gérard Lalande a obtenu le marché pour le lot n°3 « assurance protection juridique des agents et des élus » pour un montant annuel de 82,00 €.

Cette renégociation a permis de bénéficier de meilleures garanties et de faire une économie annuelle d'environ 1 000,00 €.